Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_181-DE

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°08

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 62 |
| Présents | 57 |
| Votants | 60 |
| Vote | |
| Pour | 60 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

## RESSOURCES - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA) - CREATION ET COMPOSITION

*La présente délibération a pour objet la création et la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).*

**Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

La loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », a voulu associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité dans le cadre d'une Commission « Accessibilité ».

Le principe et les attributions de cette Commission « Accessibilité » ont été fixés par l'article 46 de la loi du 11 février 2005. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En vertu de son 6ème alinéa, « la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ».

Les missions de la Commission Intercommunale sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel présenté au Conseil communautaire est transmis au Représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_181-DE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-12-08-00003 en date du 8 décembre 2023, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vu transférer la compétence « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des assemblées délibérantes à l'issue des élections municipales.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **d'approuver la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) pour la durée du mandat 2026-2032 ;**
- **d'arrêter le nombre de membres titulaires de la Commission Intercommunale d'Accessibilité à 8 dont 5 seront issus du Conseil communautaire ;**
- **d'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que de membres titulaires ;**
- **d'approuver que les associations dont devront être issus les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :**
  - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
  - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
  - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- **d'autoriser Monsieur le Président de REDON Agglomération :**
  - à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission ;
  - à nommer, par arrêté, un(e) Vice-Président(e) de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34